

Elections :

Les agents et les élus municipaux mobilisés

Les élections présidentielles ont lieu cette année, les dimanches 23 avril et 7 mai. Si, pour le citoyen, voter reste une démarche simple, l'organisation d'une telle journée est un peu plus complexe pour les agents et les élus municipaux. Entrez dans les coulisses d'une journée d'élection.

Le travail des agents

Quelques jours avant le premier tour des élections, les agents municipaux sont déjà tous sur le « pont » pour organiser le scrutin. De la mise en place des panneaux d'affichage au nettoyage des bureaux de vote en passant par la mise en place des urnes et des bulletins, les agents mobilisés ne comptent pas leur temps.

Le service élections, pendant toute l'année assure la gestion administrative et réglementaire des élections (inscriptions sur liste électorale, radiations qui sont étudiées en commission, la mise à jour des listes électorales).

Quelques jours avant le scrutin, les agents éditent les cartes d'électeurs, les listes d'émargements, et préparent les documents pour les bureaux de vote (circulaire, code électoral, urne, bulletins de vote etc...).

Le service technique installe les panneaux électoraux ainsi que le matériel sur les différents sites et les cinq bureaux de vote.

Le travail des élus

Les bureaux de vote sont institués par arrêté préfectoral et sont composés de différents intervenants.

1 président, qui peut être le maire, un de ses adjoints, l'un des conseillers municipaux ou un électeur de la commune désigné par le maire.

2 assesseurs, chargés notamment de faire signer les électeurs sur la liste d'émargement, de tamponner la carte électorale et d'assurer un suivi des opérations de vote.

1 secrétaire, qui n'a qu'une voix consultative lors des décisions prises par le bureau de vote et rédige le procès-verbal.

Pour réussir la préparation d'une journée d'élection, il convient de ne jamais travailler dans la précipitation et de contrôler chaque tâche. Nous essayons de penser à tout ; pour cela nous avons élaboré un échéancier ainsi qu'une check liste pour ne rien oublier le jour J.

L'électeur dans le bureau de vote

L'électeur se présente avec une pièce d'identité au bureau de vote qui lui est indiqué sur sa carte électorale. Le scrutin se déroule de 8 heures à 19 heures.

L'opération de vote se déroule en plusieurs étapes :

1 - L'électeur se présente à la table où sont déposés les bulletins et les enveloppes. Son inscription sur les listes électorales est vérifiée, il prend une enveloppe, et un bulletin de vote d'au moins 2 candidats. Il est important qu'il prenne au moins 2 bulletins de vote afin de préserver la confidentialité de son choix. L'électeur peut également se rendre au bureau de vote avec les documents électoraux qui lui ont été envoyés à son domicile.

2 - L'électeur se rend obligatoirement à l'isoloir, afin de garantir le caractère secret et personnel du vote.

3 - Il se présente devant la table de vote où le président du bureau ou son suppléant vérifie son identité en lisant à voix haute la pièce d'identité ou la carte électorale qu'il lui présente.

4 - Le président ou son suppléant constate que l'électeur n'a qu'une enveloppe, mais il ne doit en aucun cas la toucher. L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.

5 - Il signe alors la liste d'émargement en face de son nom. La personne chargée de contrôler les émargements se trouve généralement à côté de l'urne afin de faciliter les opérations de vote.

6 - La carte de l'électeur ou son attestation sont rendues à leur détenteur après que l'assesseur a apposé un timbre à la date du scrutin sur l'emplacement prévu à cet effet.

Le dépouillement des votes

Le dépouillement commence dès la clôture du scrutin. Il est effectué par les scrutateurs aux tables de dépouillement en présence des délégués des candidats et des électeurs, et sous la surveillance des membres du bureau.

Il se décompose en plusieurs étapes :

Les membres du bureau dénombrent les émargements.

L'urne est ouverte, le nombre d'enveloppes, ainsi que de bulletins sans enveloppe, est vérifié : il doit être conforme aux émargements. Dans le cas contraire, il en est fait mention au procès-verbal.

Les enveloppes contenant les bulletins sont regroupées par paquet de 100. Elles sont introduites dans des enveloppes prévues à cet effet (enveloppes de centaines). Ces enveloppes sont cachetées et signées.

Les enveloppes de centaine sont réparties entre les tables de dépouillement et ouvertes par les scrutateurs.

Un scrutateur ouvre les enveloppes de vote une à une, déplie le bulletin et le passe à un autre scrutateur qui le lit à voix haute et intelligible.

Les noms portés sur les bulletins sont relevés sur des feuilles préparées à cet effet et par au moins deux scrutateurs.

Puis les scrutateurs signent les feuilles de pointage et les remettent au bureau, ainsi que les bulletins et enveloppes dont la validité leur a paru douteuse ou a été contestée par des électeurs ou des délégués des candidats.

Le procès-verbal qui retrace le déroulement des opérations, est rédigé par le secrétaire du bureau dans la salle de vote, et ce, immédiatement après le dépouillement et en présence des électeurs.

Il comporte : le nombre des électeurs inscrits, le nombre des votants, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat ou par chaque liste, le nombre d'électeurs qui n'ont pas retiré leur carte électorale, toute réclamation des électeurs ou des délégués des candidats ou des listes, ainsi que les décisions motivées prises par le bureau sur les incidents qui ont pu se produire.

Le procès-verbal est établi en 2 exemplaires sur des imprimés fournis par la préfecture.

Il est signé par tous les membres du bureau et contresigné par les délégués des candidats ou des listes en présence.

Un exemplaire est aussitôt acheminé vers la Préfecture.

La proclamation des résultats :

Une fois, le procès-verbal établi, le résultat est proclamé en public par le président du bureau et affiché dans la salle de vote, et dans le tableau d'affichage de la Mairie.